



**ARRÊTÉ portant DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Aude BRANKA, responsable du service urbanisme**

La Maire de la commune de PIERRES,

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19 ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article L423-1 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux agents chargés de l'urbanisme réglementaire ;
- **Vu** les articles R423-14 et R423-15 du Code de l'urbanisme relatifs à l'instruction des demandes d'urbanisme ;
- **Considérant** l'intérêt de déléguer la signature de certains actes à un agent territorial dans le cadre du bon fonctionnement des services communaux et notamment afin d'assurer la continuité des missions d'urbanisme ;
- **Considérant** que Madame Aude BRANKA exerce les fonctions de responsable du service urbanisme de la commune de Pierres, et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Madame Carine ROUX, Maire de la commune de Pierres, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aude BRANKA, pour la signature des actes d'instruction d'urbanisme suivants :

- Récépissés de dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'enseignes, pré-enseignes et publicité ;
- Récépissés de dépôt des pièces complémentaires ;
- Courriers d'information de dossiers incomplets et de majorations de délais ;
- Courriers de consultation des services, personnes publiques et commissions intéressés ;
- Toute correspondance technique ou administrative relative aux demandes autorisation d'urbanisme ;
- Accusés de réception des déclarations d'intention d'aliéner et les certificats d'urbanisme informatifs ;
- Bordereaux d'envoi et courriels d'information et de gestion courante relatifs aux dossiers d'urbanisme, ne portant pas de décision.

ARTICLE 2 :

La délégation visée au présent arrêté est applicable à compter de sa notification et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent, sous réserve de son retrait ou de son abrogation.

ARTICLE 3 :

La signature par Madame Aude BRANKA des pièces citées à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

ARTICLE 4 :

Madame la Maire et Madame la Directrice générale des services de la commune de Pierres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est :

- Notifié à l'intéressée ;

- Inscrit au registre des actes de la commune ;
- Transmis à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 6 :

La date de notification fait courir le délais de deux mois devant le Tribunal administratif d'Orléans.

A PIERRES, le

Madame la Maire,
Carine ROUX



Notifié le ...05/05/2026..
Signature :

